



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autoroutes

Question écrite n° 40071

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nécessité de préserver le paysage aux abords des autoroutes et des liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier français. Il lui demande s'il serait favorable à un prélèvement de 1 p. 100 sur le coût de construction des autoroutes pour les consacrer à des études et à des actions de valorisation du paysage pour les nouveaux axes. Loin de mettre en cause les projets d'infrastructures autoroutières, cette mesure permettrait d'accompagner les projets en cours et de développer l'emploi : suppression des friches, enfouissement des lignes électriques, mise en valeur des sites, des abords et entrées de ces routes...

### Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a présenté au conseil des ministres du 14 février 1996 une communication sur l'extension de la politique du « 1 p. 100 paysage et développement », dont les modalités d'application ont été développées dans la note circulaire interministérielle du 12 décembre 1995. La politique du « 1 p. 100 paysage et développement », expérimentée avec succès sur les autoroutes A 20 (Vierzon-Brive-la-Gaillarde) et A 75 (Clermont-Ferrand-Beziers), consiste à engager des études et des actions de valorisation paysagère et de développement économique et touristique en aidant les acteurs locaux à concilier le maintien de la qualité des paysages traversés et les effets induits résultant d'une meilleure accessibilité. Cette politique est maintenant étendue à l'ensemble des axes autoroutiers du réseau national en cours d'aménagement, autoroutes concédées et non concédées. Elle repose sur deux principes : l'engagement réciproque de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques dans des chartes d'aménagement et de mise en valeur des paysages ; la réservation par l'État de 1 p. 100 du coût de construction de ces autoroutes pour le financement d'études et d'opérations d'aménagement en dehors des emprises autoroutières, qui s'ajoute à une participation au moins égale des collectivités et autres acteurs locaux. L'impact sur l'emploi, et plus spécialement sur l'emploi local, sera privilégié dans la sélection des actions concrètes qui seront développées sur le terrain, si possible au niveau intercommunal : suppression des points noirs paysagers (friches ou décharges) ; enfouissement de lignes électriques ; mise en valeur paysagère des sites, des abords et des entrées de bourgs ; aménagement des itinéraires de découverte ; actions sur les monuments et bâtiments publics ; promotion de villages-étapes, de zones d'activité intercommunales et autres actions de développement touristique et économique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40071

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 juin 1996, page 3212

**Réponse publiée le** : 19 août 1996, page 4521